

### IDENTITÉ DU PROPOSANT (PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE)

1. **Dénomination sociale ou Nom et Prénom du proposant :**

2. **Adresse\* :**

Code postal :

Ville :

3. **Le proposant exerce :**  en nom propre  sous forme de société

4. **Code SIREN :**

5. **ORIAS :**  en cours de création

6. **Date de création ou début d'activité :** ..... / ..... / .....

7. **Téléphone :**

8. **E-mail :**

Si le Proposant exerce en société et souhaite assurer ses filiales, veuillez remplir le tableau suivant :

| DÉNOMINATION SOCIALE (FILIALE(S)) | N° ORIAS | SIREN | ACTIVITÉS | ADRESSE * |
|-----------------------------------|----------|-------|-----------|-----------|
|                                   |          |       |           |           |
|                                   |          |       |           |           |
|                                   |          |       |           |           |

\*située en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et Réunion uniquement

### ACTIVITÉS ASSURÉES

Le Proposant confirme, tant pour lui-même que pour le compte de ses filiales, exercer les activités assurées suivantes selon les textes réglementaires :

#### ACTIVITÉS FINANCIÈRES

- Conseiller en Investissement Financier (CIF) y compris le Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP) \*
- Démarcheur Financier
- Intermédiaire en Opérations de Banque et en services .de paiement
- Démarcheur Bancaire
- Intermédiaire en Assurance

#### CROWDFUNDING

- Conseiller en investissement participatif
- Intermédiaire en Financement participatif
- Intermédiaire en Financement participatif ne proposant que des opérations de dons

#### AGENT IMMOBILIER

- Agent Immobilier (transaction immobilière et/ou gestion locative)

Le conseil juridique et la rédaction d'actes sous seing privés exercés à titre accessoires aux activités visées ci-dessus - Loi n° 71-1130 du 31/12/71 est inclus pour les activités Financières ainsi que l'activité d'Agent Immobilier.

\* Pour les activités CIF : Sont exclus de cette offre les conseillers en investissement financier en finance d'entreprises, notamment les conseillers en investissements financiers réalisant des missions de conseil en levée de fonds, d'évaluation d'entreprise, de conseil en acquisition ou de cession d'entreprises, ainsi que les prestataires de services d'investissements, les sociétés de gestion de portefeuille ou les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif agréées par l'autorité des marchés financiers.

### CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU PROPOSANT ET DE SES FILIALES

Selon prévisionnel de l'année en cours :

CHIFFRE D'AFFAIRES

\_\_\_\_\_ €

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Proposant déclare, tant pour son compte que pour celui de ses filiales pour l'ensemble des activités assurées :

- 1- **EXERCER** les activités telles que déclarées dans la rubrique précédente « Activités assurées » ET **EXERCER** l'activité de Conseil Juridique\* à titre accessoire aux activités déclarées, dans le respect de la Loi N°71-1130 du 31/12/71.
- 2- **AVOIR** un chiffre d'affaires ou des honoraires HT inférieurs à 5.000.000 euros ;
- 3- **NE PAS RÉALISER** d'opérations liées à la défiscalisation immobilière (y compris en France métropolitaine) dont le montant du Chiffre d'Affaires réalisé est supérieur à 300.000 € HT, et/ou des opérations de défiscalisation dans les DOM-TOM (quel que soit le support d'investissement, immobilier ou non) ;
- 4- **REmplir** à la souscription du contrat, et les maintenir pendant sa période de validité, les exigences légales et/ou réglementaires d'exercice y compris la souscription des assurances obligatoires\*\* notamment :
  - A. pour les Conseillers en Investissement Financier, adhérer à une association professionnelle agréée par l'autorité des marchés financiers (AMF) ;
  - B. pour les Démarcheurs Bancaires et/ou Financiers, détenir une carte de démarchage nominative;
  - C. pour les intermédiaires d'assurance, les conseillers en investissement financier, les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, être immatriculés auprès de l'ORIAS ;
  - d. pour les Agents Immobiliers, détenir la carte professionnelle.

**LES GARANTIES DU CONTRAT NE SERONT PAS ACQUISES EN CAS DE NON RESPECT DE CES OBLIGATIONS PAR LE PROPOSANT.**

- 5- **ÊTRE DOMICILIÉ** en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou Réunion ;
- 6- **NE PAS AVOIR** de *filiales* immatriculées hors France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou Réunion ;
- 7- **NE PAS AVOIR FAIT** l'objet au cours des 24 derniers mois et **NE PAS FAIRE** l'objet d'une procédure d'alerte, de mandat ad hoc ou de conciliation, d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- 8- **NE PAS AVOIR FAIT** l'objet, au cours des trois dernières années, de *réclamations* et/ou *sinistres* mettant en jeu :
  - leur responsabilité civile professionnelle,
  - leur responsabilité civile exploitation,et **NE PAS AVOIR CONNAISSANCE**, après enquête, de circonstances susceptibles de mettre en cause ces mêmes responsabilités.

\*Si ces conditions ne sont pas respectées, l'activité de Conseil Juridique n'est pas garantie par le PACK RC Professions réglementées ;

\*\* Le critère « souscription d'assurance obligatoire » au moment de la souscription du présent contrat ne s'applique pas aux personnes physiques ou morales n'exerçant pas encore les activités mentionnées dans la présente proposition à cette date.

### GARANTIES OPTIONNELLES

#### Garantie financière

- Garantie Financière hors maniement de fonds et avec manipulation d'effets en détention indirecte pour l'activité d'Agent Immobilier
- Garantie Financière hors maniement de fonds et avec manipulation d'effets en détention indirecte pour l'activité d'Intermédiaire en Assurance
- Garantie Financière hors maniement de fonds et avec manipulation d'effets en détention indirecte pour l'activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ADDITIONNELS GARANTIE FINANCIÈRE :  OUI  NON

Le Proposant déclare, tant pour son compte que pour celui de ses filiales respecter les critères suivants :

1. Dans le cadre d'une société, **AVOIR** un capital social libéré supérieur à mille euros et, pour les sociétés ayant plus de 18 mois d'activité, des fonds propres au bilan N-1 supérieurs au capital social ;
2. **NE PAS AVOIR** fait l'objet, au cours des trois dernières années, de réclamations et/ou sinistres mettant en jeu leur garantie financière et ne pas avoir connaissance, après enquête, de circonstances susceptibles de mettre en cause leur garantie financière ;
3. **NE PAS ETRE** en possession de fonds, effets ou valeurs versés et/ou confiés par des tiers.

#### Garantie Responsabilité des Dirigeants

RESPECT DU CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ ADDITIONNEL GARANTIE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS :  OUI  NON

Le Proposant déclare, tant pour son compte que pour celui de ses filiales NE PAS AVOIR connaissance, après enquête, de réclamations en cours, amiables ou judiciaires faites à l'encontre de ses dirigeants, ou de circonstances et/ou de fautes professionnelles susceptibles de mettre en cause leur responsabilité civile ou pénale.

**Si un seul des critères d'éligibilité n'est pas respecté, vous ne pouvez pas souscrire le PACK RC Professions Réglementées. Dans cette hypothèse, il est possible de solliciter une étude personnalisée auprès d'AIG.**

#### Assurance antérieure

Le Proposant et/ou ses filiales sont-ils ou ont-ils déjà été assurés par AIG en RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE et / ou en RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS ?  OUI  NON

Les données à caractère personnel recueillies par l'**assureur** sont collectées aux fins de permettre la souscription des contrats d'assurance et leur gestion. L'**assureur** peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'**assureur** peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à ses prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Dans le cas où le signataire fournit des données concernant une tierce personne physique, il doit informer ladite personne de ses droits et être autorisé (dans la mesure du possible) à les divulguer pour le compte de cette dernière. Des informations complémentaires sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à [donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'**assureur** peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus.